



**QUELLE  
CONSIDÉRATION  
DU MINISTRE  
POUR  
NOS MÉTIERS ?**



Camarade ★ agency



**ENSEMBLE**  
FAISONS AVANCER LA JUSTICE



**Élections Professionnelles**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

**Chancelleries & Services judiciaires**

# Quelle considération du ministre pour nos métiers ?

**La DSJ nous disait : pas d'enveloppe budgétaire sans discuter réforme statutaire ! Finalement, le ministre a discuté seul dans son coin et a annoncé le 27 septembre 2022 une enveloppe dont l'utilisation demeure très floue.**

## QUELQUES ÉLÉMENTS D'ANALYSE S'IMPOSENT.

### Côté primes, c'est la déprime !

· Pour les corps communs, la note du 22 juin (communiquée le 12 juillet) sur la prime CIA 2022 permet de constater que les montants des plafonds pour les catégories C et B ont été revus à la hausse (entre +120% et +180% pour le forfait des C et +166% pour les SA). Cette augmentation permet de réduire fortement l'écart vis à vis des attachés dont le montant théorique n'augmente pas cette année. Cette année, un attaché hors classe ne pourra toucher « que » 4,3 fois le 4<sup>e</sup> forfait d'un adjoint administratif contre 9,5 fois l'année précédente.

· Pour les corps particuliers, la DSJ l'a officiellement annoncé, il n'y aura pas d'augmentation du CIA cette année. L'argument utilisé est que l'enveloppe dédiée au CIA a été utilisée pour permettre la revalorisation indemnitaire (IFSE) des DG et des greffiers, la DSJ n'ayant obtenu « que » 11 des 22 millions nécessaires... Même si le rattrapage est promis pour 2023, encore une fois la manœuvre divise les corps et déroge au principe d'égalité de traitement des fonctionnaires.

### En conséquence, avec la nouvelle situation :

- un greffier au 4<sup>e</sup> forfait touchera 500€ de moins qu'un SA au même forfait et 250€ de moins qu'un catégorie C au même forfait ;
- un directeur au grade de base touchera 100€ de moins qu'un SA au 4<sup>e</sup> forfait et toujours moitié moins qu'un attaché au grade de base ;

Si la CGT n'est pas favorable à ce système de prime et porte des revendications essentiellement sur la grille indiciaire et le point d'indice (voir notre tract sur le pouvoir d'achat) le message envoyé par la DSJ est extrêmement négatif et en contradiction avec tous les « signes positifs » dont voudrait se targuer le ministère.

### Une réforme, sur le fond et sur la forme !

Certains annoncent déjà qu'ils signeront une réforme dont le contenu n'est pas connu (!) alors qu'ils ont tenté de la négocier directement avec l'administration sans concertation avec les autres syndicats. Le résultat est qu'ils ont échoué lamentablement et qu'aujourd'hui ils se positionnent en gardien de l'unité syndicale. De notre côté, et de façon totalement responsable et transparente à l'égard de nos collègues, nous avons porté officiellement une demande d'ouverture de négociations avec FO et la CFDT (voir ici le communiqué du 19 mai 2022). Demande à laquelle le garde des sceaux a jugé bon de... ne pas répondre ! Pourtant fin 2021, il promettait l'ouverture de négociations avec un protocole pour janvier 2022... Ses affaires judiciaires l'ont certainement trop occupé.

Côté indiciaire, rappelons qu'en 2019, les greffiers touchaient une rémunération nette globale (primes et indemnités comprises) de 13% inférieure à la moyenne. La grille des B type a été

« revalorisée » au 1<sup>er</sup> septembre 2022 du fait de l'inflation, mais pas celle des greffiers, la DSJ n'ayant pas jugé bon de faire de même... Et d'ailleurs le garde des sceaux non plus.

Le projet de loi de finances 2023 indique que les greffiers auront une revalorisation indiciaire à compter d'octobre 2023 d'un montant moyen de 58€ brut par mois, ce qui ne constituerait qu'un simple rattrapage de l'inflation mais avec un an de retard. Or, ne nous y trompons pas, c'est bien une revalorisation indiciaire à hauteur de la catégorie B+ des greffiers que nous portons, et que l'inflation conjoncturelle rend urgente (voir notre tract « infirmières de la Justice »). Le courriel du garde des sceaux du 4 octobre indique qu'« une réflexion sur une réforme du statut des greffiers et de leur rémunération sera initiée rapidement ». Or nous savons très bien que plusieurs « réflexions » sont menées depuis un an à la DSJ. **Ce sont des NÉGOCIATIONS statutaires et indiciaires que nous voulons !** Ces négociations sont d'autant plus indispensables que des recrutements massifs sont annoncés.

### Enfin, le projet de loi de finances de 2023 nous apporte quelques informations complémentaires :

- 397 000 € brut pour les contractuels en 2023 et sans aucune prime ;
- des mesures indemnitaires pour les greffiers et les directeurs (avec un « rattrapage sur le CIA » et une « convergence » pour l'IFSE) pour 17,5 millions d'euros, dont une partie à partir de juillet 2023 ainsi que 545 000 € brut pour la régularisation des DSGJ et GSJ principaux promus avant 2021 auxquels il faut ajouter 3 millions brut pour les catégories C et les corps communs, et une partie des mesures concernant l'IFSE de Mayotte, Guyane et de l'Île-de-France ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la « revalorisation » des SA depuis la nouvelle grille de septembre 2022 avec un montant « royal » moyen de 6,2€ brut en plus par mois, ainsi qu'un plan de requalification de C en B ;
- une « réforme de l'encadrement supérieur » avec la « création d'un statut d'emplois de direction du ministère de la Justice » (1 millions brut dont 1% d'indiciaire...), la seule précision étant le courriel du garde des sceaux qui évoque une harmonisation des statuts d'emplois.

Finalement, si il n'y a qu'une chose à retenir, c'est que **sur les 28 millions annoncés, près de 90% concerneront l'indemnitaire** (donc les primes) ce qui ne sera pas pris en compte pour la retraite !

Chez les CPIP et les éducateurs, la CGT a obtenu de réelles avancées statutaires.

## **PENSEZ-Y AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE !**

**Le syndicat CGT des Chancelleries et services judiciaires • Paris le 26 octobre 2022**

Dominique LOTTIN vient d'ailleurs de rendre son rapport sur la « structuration des équipes autour des magistrats » dont les conclusions n'apportent rien concernant les greffiers

(à consulter sur notre site : <https://cgt-justice.fr/rapport-lottin-sur-la-structuration-des-equipes/>)



**Cour d'appel** - 34 quai des orfèvres - Esc. F - 1<sup>er</sup> étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1  
**Tél/répondeur** : 01.44.32.58.60 - **Tél.** 01.44.32.52.04 - **Fax** : 01.46.33.26.98

✉ [Synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:Synd-cgt-acsj@justice.fr) @ <https://cgt-justice.fr>